

Impôt sur le revenu – L'allocation chômage ou de préretraite est-elle imposée ?

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

L'allocation perçue en cas de chômage, qu'il soit total ou partiel, est **imposable** sur le revenu.

L'allocation perçue en cas de préretraite est **imposable** sur le revenu.

Questions –

Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?
- Impôt sur le revenu – Que faut-il déclarer lors d'une formation professionnelle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Téléservice

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Téléservice

- Déclaration des revenus (papier)

Formulaire

- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024

Simulateur

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater

Revenus imposables (article 79)

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinvicies

Imposition du revenu de remplacement versé en cas de chômage (article 158)

- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-20 relatif à l'imposition des indemnités des salariés privés d'emploi et des allocations de préretraite



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00